

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LOCATION DE VAE LONGUE DURÉE

Version 1 du 29/06/2023

Fixées par délibération du Conseil Communautaire d'ECLA

1. Objet du service de location

L'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) a développé un service de location de vélo à assistance électrique (VAE) et délègue la gestion du service à la SPL MBFC. Toutefois, ECLA reste propriétaire des équipements loués et continue de gérer les aspects financiers du service.

Chaque VAE est identifié par un numéro unique de maintenance, et marqué par un code (Bicycode) en cas de vol.

La location est consentie aux présentes conditions générales que le souscripteur, dénommé « usager », accepte expressément et sans réserve et s'engage à respecter.

2. Modalité d'accès au service

Pour pouvoir réserver un équipement, l'utilisateur doit impérativement faire la demande à la SPL MBFC et renseigner le formulaire d'inscription sur le site <https://www.ecla-mobilites.fr>

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente, le service de location d'un VAE est accessible à toute personne répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure habitant le périmètre de l'Espace Communautaire (ECLA).
- S'être acquitté d'un droit d'accès et avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du contrat de location :
 - Photocopie d'une pièce d'identité Recto/Verso,
 - Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - Copie d'une assurance de responsabilité civile (avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel mis à disposition par l'exploitant, en dehors du domicile pendant la durée du contrat),
 - Relevé d'identité Bancaire (RIB),
 - Autorisation de prélèvement SEPA signée à la remise du VAE
 - les Conditions Générales de Location lues et acceptées

L'utilisateur certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué, et n'avoir aucune contre-indication médicale. La Collectivité et la SPL MBFC ne pourront être tenues responsables des dommages causés en cas d'inaptitude de l'utilisateur.

En cas de changement de ces informations (adresse, nom, etc.), l'utilisateur s'engage à en informer la SPL MBFC dans un délai de 15 jours.

Si toutes les conditions sont réunies, la SPL MBFC s'engage à louer un VAE dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, une inscription sur liste d'attente sera possible. Les utilisateurs seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du

recours à l'inscription sur liste d'attente, l'utilisateur ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement.

La SPL MBFC notifie à l'utilisateur la disponibilité d'un équipement et programme un rendez-vous dans un délai de 7 jours ouvrés maximum. A la date fixée, l'utilisateur vient récupérer le VAE et signe l'état des lieux de sortie du vélo.

3. Conditions d'utilisation

Le contrat de location et la conduite du VAE sont strictement personnels et ne sont, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de la location, l'utilisateur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route et des différents articles du présent document. La responsabilité de la collectivité est expressément dérogée en cas d'inobservation de ces prescriptions.

Préalablement à la mise à disposition du VAE, l'utilisateur est tenu d'en vérifier l'état général (propreté, roue, selle, panier...) avec le Service maintenance. Tout dysfonctionnement est à signaler au moment de cet état des lieux. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée. La même opération de vérification se fait lors de la restitution.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le VAE pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le VAE (franchir des bordures de trottoirs, pratiquer sur une mauvaise surface de type cyclo-cross ou VTT...),
- toute utilisation professionnelle du VAE même ponctuelle (transport de marchandise ou de personne),
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du VAE,
- et plus généralement toute utilisation anormale du VAE.

Il est interdit à l'utilisateur :

- de modifier le VAE ainsi que ses accessoires,
- d'effectuer des réparations,
- de le sous louer,
- de transporter un passager sauf pour les VAE spécialement équipés d'un porte-bébé,
- de transporter sur le porte bagage une charge supérieure à vingt cinq (25) kg.

Les paniers sont exclusivement destinés au transport d'objets non volumineux et ne dépassant pas un poids de 5 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne.

Lors de chaque période d'inutilisation du VAE, l'utilisateur s'engage à systématiquement attacher le cadre et une roue du VAE à un support fixe (type barrière, arceaux...) avec un antivol adapté fourni par la SPL MBFC.

L'utilisateur s'engage à rendre à la fin du contrat de location le VAE propre et à le maintenir dans un état de propreté durant la période de location.

4. Tarifs de la location et paiements

Les conditions tarifaires et pénalités financières sont fixées et modifiées par délibération du Conseil Communautaire d'ECLA. **La location d'un VAE s'effectue sur un abonnement de 3 mois ou de 6 mois. La tarification appliquée au 29 juin 2023 est de 40 € TTC pour 1 mois de location.** Les abonnements ne peuvent pas être renouvelés, à part dans le cas d'un VAE disponible (voir article 11).

En plus de la location du VAE, des accessoires optionnels peuvent être loués, selon la disponibilité du matériel. La location des accessoires ci-dessous entraîne un supplément en sus du prix de l'abonnement :

- Double sacoche arrière : supplément de 2 € TTC par mois.
- Porte-bébé : supplément de 2 € TTC par mois.

Dans le cas d'ajout d'équipement personnel, l'utilisateur doit prendre contact avec le Service maintenance.

5. Modalités de paiement

La location prend effet à la date de mise à disposition du VAE, matérialisée par la signature de l'état des lieux de sortie du vélo. La location est considérée comme ferme et définitive dès la signature de ce document.

Dès la prise d'effet du contrat, le redevable recevra son avis des sommes à payer (facturation des mensualités) transmises par le Trésor Public pour l'informer de sa créance et des modalités de paiement. L'utilisateur procède ainsi au règlement de sa redevance en choisissant les moyens de paiement qui lui sont offerts, à savoir, la carte bancaire, le virement, les espèces, le prélèvement ou le paiement chez un buraliste.

Le cadencement des paiements est mensuel. L'utilisateur reçoit sa facture et procède en début de chaque mois au règlement des sommes à payer.

Le même avis des sommes à payer est envoyé dans le cas de l'utilisation du forfait de transport de VAE, de réparations anormales du VAE ou de pénalités de retard.

6. Dépôt de garantie

Lors de la souscription, l'utilisateur doit **constituer un dépôt de garantie non encaissé par l'exploitant**, le montant du dépôt de garantie est d'une valeur de 750 €.

Ce dépôt de garantie se fait par la signature d'un mandat SEPA valant pré-autorisation de prélèvement du montant correspondant. L'utilisateur devra donc fournir ses coordonnées bancaires internationales IBAN et BIC ;

Le dépôt de garantie sera débité pour tout ou partie dans les cas suivants : des impayés, des réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées, des frais de remplacement d'un VAE en cas de vol, de disparition ou de non-restitution du VAE après l'échéance de fin de contrat. ECLA exercera toute poursuite utile.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du VAE d'ECLA bien que son dépôt de garantie ait été encaissé. Le montant du dépôt de garantie ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'utilisateur qui reste redevable de l'ensemble des sommes dues.

Si le prix des réparations dépasse le montant du dépôt de garantie, l'excédent sera à la charge de l'utilisateur sur facture.

7. Responsabilité et assurances

L'utilisateur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route.

Les produits loués demeurent la propriété d'ECLA, **mais dès la date de début du contrat de location, l'utilisateur sera tenu personnellement responsable de toutes les conséquences liées à l'utilisation du VAE.** L'utilisateur supporte toute responsabilité en cas de vol, d'accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens, et quel que soit l'auteur du dommage.

Le port d'un casque est fortement conseillé pour tous les utilisateurs et il est obligatoire pour tous les enfants de moins de 12 ans.

Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

L'utilisateur est responsable des conséquences civiles et pénales des infractions relevées contre lui, ou ses préposés, du fait de l'utilisation du VAE.

Dans le cadre de ce contrat, **l'utilisateur a la garde juridique du VAE et des accessoires loués au sens du code civil et en est responsable.** Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, par conséquent il incombe à l'utilisateur de prendre les dispositions nécessaires, afin d'assumer les conséquences de l'utilisation du VAE dont il a la garde.

L'UTILISATEUR DOIT SE RAPPROCHER DE SON ASSURANCE POUR S'ASSURER DE LA PRISE EN CHARGE DU VOL, DES DÉGÂTS MATÉRIELS ET CORPORELS QUANT À L'USAGE DUDIT VAE, TANT VIS-À-VIS DE LUI-MÊME QUE DES TIERS. DANS LE CAS CONTRAIRE, L'UTILISATEUR DOIT PRENDRE EN CHARGE LES COMPLÉMENTS D'ASSURANCE.

8. Vol ou sinistre

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la SPL MBFC tout accident, perte, vol ou destruction du VAE ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du VAE. Le montant du dédommagement (750 €) sera facturé à l'utilisateur immédiatement. Une copie du dépôt de plainte devra être transmise à la SPL MBFC, faute de quoi, ECLA déposera plainte contre l'utilisateur pour vol.

En cas de sinistre, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la SPL MBFC et facturé à l'utilisateur. Un devis sera réalisé et signé par l'utilisateur. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours ouvrables après l'émission de la facture. En cas de non-paiement, ECLA procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

En cas de panne nécessitant une réparation ou le changement d'une pièce défectueuse que le client ne peut effectuer lui-même, il devra rapatrier son vélo à la SPL MBFC ou demander, à sa charge, le rapatriement du vélo par la SPL.

9. Entretien et réparation inclus dans le contrat

L'utilisateur s'engage à restituer le VAE en bon état de fonctionnement. De convention expresse entre les parties, **il est**

interdit à l'utilisateur d'intervenir sur le matériel en cas de panne ou de crevaison. L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, ajouter ou retirer un quelconque équipement au vélo.

L'entretien courant du VAE est à la charge de l'utilisateur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce : gonflage des pneus, resserrage de la visserie, réglage de la selle, recharge de la batterie, nettoyage...

En cas de nécessité d'une réparation, l'utilisateur doit impérativement contacter et prendre rendez-vous avec la SPL MBFC qui procédera à la réparation du VAE. On entend par réparation le changement d'une pièce défectueuse due à **l'usure normale ou non** du VAE.

- Dans le cas d'une utilisation normale du matériel, le coût des dépenses de maintenance du VAE est pris en charge. Il s'agit du remplacement des pièces d'usures, ci-dessous nommées : *les plaquettes de freins, les pneumatiques, les câbles de freinage et de transmission, les gaines de câbles, les chambres à air, les câbles et les feux de signalisation, chaîne, plateaux et pignons, ainsi que la batterie le cas échéant.*
- En cas de dégradation du VAE qualifiée d'usure anormale ou prématurée, l'utilisateur supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le Service maintenance se charge de définir le coût des réparations. Cette intervention est réalisée sous 15 jours ouvrables et la caution est conservée. Un avis des sommes à payer sera ensuite envoyé à l'utilisateur. Ce dernier à 6 jours ouvrés pour payer à réception de la facture.

En annexe du présent règlement, **une fiche des différentes pièces du VAE avec leurs tarifs est jointe pour signature.**

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du VAE dans le cas de réparations. Toutefois, dans le cas d'une immobilisation de plus de 8 jours ouvrables, selon les disponibilités, un VAE de courtoisie sera prêté à l'utilisateur. Une suspension de la location pourra également être prévue.

10. Procédure de restitution du VAE

Le VAE loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. Au moment de la contractualisation et de la remise du VAE la restitution est programmée avec la SPL MBFC. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 5 € par jour calendaire.

Afin d'obtenir toutes les garanties de fiabilité et de qualité, une maintenance préventive est réalisée à la fin de chaque contrat pour chaque VAE. L'utilisateur doit communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance pour que le l'agent

puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo.

La dépose du VAE est à la charge de l'utilisateur. **Le transport du VAE peut être fait par un porte-vélo uniquement s'il est conçu pour les modèles de vélos électriques.** En cas de nécessité, le VAE peut être transporté dans le coffre d'une voiture si la dimension le permet. La SPL MBFC ne peut être tenue responsable en cas de dommage lors du transport.

Une solution de transport de l'équipement est possible avec une facturation à la SPL MBFC au forfait de 20€.

En cas de retour du VAE avant la date convenue, aucune demande de remboursement ne pourra être formulée, excepté les cas décrits à l'article 12 du présent règlement.

11. Renouvellement

Un contrat de location peut être renouvelé, aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement, **seulement si un VAE est disponible.** L'utilisateur s'engage à communiquer son souhait de renouveler son contrat au plus tard 1 mois avant la fin de son contrat de location. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Si aucun VAE n'est disponible, l'utilisateur ne pourra pas bénéficier une seconde fois du service ; il ne pourra pas non plus être mis sur liste d'attente.

Dans le cas d'un renouvellement ou non, l'utilisateur s'engage à faire réaliser par la SPL MBFC la révision du VAE à la fin du contrat de 3 ou 6 mois.

ECLA et la SPL MBFC se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non règlement des sommes dues, de la non-participation aux sessions de maintenance ou de tout autre comportement préjudiciable.

12. Résiliation

L'utilisateur s'engage sur la durée de l'abonnement choisi et ne peut mettre un terme par anticipation à son abonnement sauf en cas de déménagement, licenciement, longue maladie, grossesse ou décès. Dans ces derniers cas, l'utilisateur doit présenter un justificatif et restituer le VAE après avoir convenu d'un RDV avec la SPL MBFC. Le paiement des mensualités cessera au mois encouru une fois le VAE réceptionné.

En cas de non respect du délai de retour du VAE (et accessoires), les mensualités resteront dues à ECLA et la collectivité pourra engager des poursuites et facturer à l'utilisateur des pénalités de retard (voir article 10).

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la SPL MBFC et d'ECLA en cas de manquements constatés au règlement présent et sans qu'aucune indemnité ne soit consentie en faveur de l'utilisateur.